

**Conseil économique et social**

Distr. générale
3 janvier 2018
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****174^e session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 4.8.13 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements****à des Règlements existants, proposés par le GRSG****Proposition de complément 4 au Règlement n° 122 (Systèmes
de chauffage)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 113^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 52). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/19. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2018.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Complément 4 au Règlement n° 122 (Systèmes de chauffage)

Paragraphe 6.2.1, modifier comme suit :

« 6.2.1 Le tableau ci-après indique les annexes applicables à chaque type de système de chauffage, à l'intérieur de chaque catégorie de véhicule :

<i>Système de chauffage</i>	<i>Catégorie de véhicule</i>	<i>Annexe 4 Qualité de l'air</i>	<i>Annexe 5 Température</i>	<i>Annexe 6 Échappement</i>	<i>Annexe 8 Sécurité GPL</i>
Chaleur récupérée du moteur – eau	M				
	N				
	O				
Chaleur récupérée du moteur – air <i>Voir note 1</i>	M	Oui	Oui		
	N	Oui	Oui		
	O				
Chaleur récupérée du moteur – huile	M	Oui	Oui		
	N	Oui	Oui		
	O				
Chauffage à combustible gazeux <i>Voir note 2</i>	M	Oui	Oui	Oui	Oui
	N	Oui	Oui	Oui	Oui
	O	Oui	Oui	Oui	Oui
Chauffage à combustible liquide <i>Voir note 2</i>	M	Oui	Oui	Oui	
	N	Oui	Oui	Oui	
	O	Oui	Oui	Oui	
Chauffage électrique <i>Voir note 2</i>	M		Oui		
	N		Oui		
	O		Oui		

Note 1 : Les systèmes de chauffage remplissant les prescriptions de l'annexe 3 sont dispensés de ces prescriptions d'essai.

Note 2 : Les chauffages placés à l'extérieur de l'habitacle et utilisant l'eau comme fluide caloporteur sont réputés conformes aux annexes 4 et 5. ».